

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VCF 18

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

nettoyant

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Alcools C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés 2,5-5 OE
N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	2 - < 5 %
203-905-0	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H331	
01-2119475108-36	H311 H302 H315 H319	
603-014-00-0		
78330-20-8	Alcools C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés 2,5-5 OE	2 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318	
64265-45-8	N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine	1 - < 3 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

264-761-2	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317	
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane	< 0,2 %
201-142-8	Flam. Liq. 1, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H224 H336 H304 H411 EUH066	
01-2119475602-38		
601-085-00-2		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	2 - < 5 %
		par inhalation: ATE 3 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = =< 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1200 mg/kg	
78330-20-8		Alcools C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés 2,5-5 OE	2 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = 500-2000 mg/kg	
64265-45-8	264-761-2	N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)éthyl]-beta-alanine	1 - < 3 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
78-78-4	201-142-8	isopentane; 2-méthylbutane	< 0,2 %
		par inhalation: CL50 = > 25,3 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface non-ioniques, < 5 % agents de surface amphotères.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne pas laisser la victime sans surveillance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Réactions allergiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).
Evacuer les personnes en lieu sûr.

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avvertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Éviter la formation de poussière. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. Acide. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	
78-78-4	iso-Pentane	600	1800		VME 8 h	
		1200	3600		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	98 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1091 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	26,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	59 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	426 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	147 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3000 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	643 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	432 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance
--------	-----------

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Milieu environnemental	Valeur
111-76-2 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	
Eau douce	8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	9,1 mg/l
Eau de mer	0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
Sédiment marin	3,46 mg/kg
Intoxication secondaire	0,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	463 mg/l
Sol	2,33 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés. DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): >160 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	limpide
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	~ -42 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~ 100 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	~ 1,5 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	~ 10,5 vol. %
Point d'éclair:	~ -80 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	11
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

négligeable

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 7382,0 mg/kg; ATE (cutanée) 6000,1 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 60,00 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve				
	orale	ATE 1200 mg/kg			
	cutanée	DL50 =< 2000 mg/kg	Lapin/Cochon d'Inde.	Dossier de l'ECHA/RAC	OECD 402
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

78330-20-8	Alcools C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés 2,5-5 OE					
	orale	DL50 mg/kg	500-2000	Rat		
64265-45-8	N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 402
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 401
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,3	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 403

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Carcinogénétique: Méthode: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies); espèce: Souris. ; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEC = 125 ppm

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: other guideline : National Toxicology Programme Continuous Breeding Protocol; espèce: Souris.; Durée d'exposition: 90 d. Résultats: NOAEL = 720 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Espèce: Lapin.; Durée d'exposition: 13 d. Résultats: NOAEL = 100 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isopentane; 2-méthylbutane:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité

Méthode: OCDE 471 (Test Ames).

Résultat / évaluation: négatif.

Mutagénicité in-vivo/génotoxicité

Méthode: EU Method B.12

Résultat / évaluation: négatif.

Toxicité pour la reproduction

Méthode: OECD 416.

Espèce: Rat.

Durée d'exposition: 10w.

Résultat: NOAEC= 7000 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents); Espèce: Rat ;Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEL =< 69 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité dermique subchronique: Méthode: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-day Study);

espèce: Lapin (mâle/femelle).; Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEL => 150 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

isopentane; 2-méthylbutane:

Toxicité par inhalation subchronique

Méthode: OECD 413.

Espèce: Rat.

Durée d'exposition: 90 d.

Résultat: NOEC= >2220 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Dossier de l'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	911 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier de l'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1800	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>100	21 d	Danio rerio	Dossier de l'ECHA OECD 204

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

	Toxicité pour les algues	NOEC	88 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 211
78330-20-8	Alcools C9-11-iso, riches en C10, éthoxylés 2,5-5 OE						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	96 h	Scenedesmus subspicatus	DIN 38412-9	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia Magna	DIN 38412-12	
64265-45-8	N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	(65) mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Dossier de l'ECHA	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	3 h	Boue activée	Dossier de l'ECHA	OECD 209
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	4,26	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1,26	72 h	Scenedesmus capricornutum	Dossier de l'ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	7,618	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	QSAR
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	13,29	21 d	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	QSAR

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	90,4%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	71,4	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	0,81

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

64265-45-8	N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-beta-alanine	1,1
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane	4

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
78-78-4	isopentane; 2-méthylbutane	171	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150111 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris conteneurs à pression vides; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité


conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 18


Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023


VCF 18

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AÉROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
	
Code de classement:	5F
Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
	
Marine polluant:	NO

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
---------------------------------	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

2010/75/UE (COV):	2 - 5 %
-------------------	---------

2004/42/CE (COV):	2 - 6 %
-------------------	---------

Indications relatives à la directive	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
--------------------------------------	---------------------------

2012/18/UE (SEVESO III):	
--------------------------	--

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion:

≤ 100 %

Teneur en COV (OCOV):

2 - 6 %

N° du tarif (OCOV):

3402.1390

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve

isopentane; 2-méthylbutane

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication 01.10.2021

Rev. 2,0; Révision 27.02.2023, Les changements au chapitre 1-16

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 27.02.2023

VCF 18

LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 13.03.2023

VCF 18

Page 18 de 18

Date de révision: 27.02.2023

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)